

## Exemple de contractualisation, CC Les Vans



## CONVENTION TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2021

Entre :

**Le ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Le ministère de la cohésion des territoires,** représentés par Madame le Préfet du département de l'Ardèche,

**Le ministère de l'éducation nationale - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche,** représenté par Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche,

**Le ministère de la justice - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche,** représenté par Madame la Directrice territoriale Drôme-Ardèche,

**Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation – Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,** représenté par Monsieur le Directeur Régional de l'agriculture et de la forêt,

ci-après dénommés « l'État »,

**Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,** représenté par Monsieur le Président, dûment habilité par la délibération n° 1458 en date du....., ci-après dénommé « la Région »,

**Le Département de l'Ardèche,** représenté par Monsieur le Président, dûment habilité par la délibération n° 4.13.1 du....., ci-après dénommé le Département.

**Réseau Canopé,** établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, représenté par Monsieur le Directeur général et par délégation par Monsieur le Directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après désigné « Réseau Canopé »,

**La Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche** représentée par Monsieur le Président et Madame la Directrice, dûment habilités par la Commission d'action sociale du ....., ci-après dénommée « la Caf »,

Et :

La Communauté de communes **du Pays des Vans en Cévennes** représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire le 7 octobre 2019

ci-après désignée « la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ».

## PRÉAMBULE

Pour l'État,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu les conventions interministérielles passées avec le ministère de la Culture,

Vu la circulaire N° 2013-095 du 11 mars 2013 instituant « le projet éducatif de territoire »,

Vu la circulaire N° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

Vu la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre de projets culturels destinés aux personnes sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire,

Vu la circulaire N°2002-139 relative aux chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale,

Vu l'arrêté modificatif du 9 janvier 2018 instaurant un enseignement du chant choral rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège,

Vu la directive nationale d'orientation de 2015 du ministère de la Culture et de la Communication qui prévoit la poursuite de la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales par le biais de contrats territoires lecture qui visent la structuration des réseaux professionnels de lecture publique en organisant des réseaux de lecture publique à l'ère de l'intercommunalité, en affirmant le rôle essentiel de la lecture publique au service du lien social, et en adaptant les services aux besoins des partenaires et aux pratiques des usagers dans un contexte d'élargissement des partenaires locaux.

Vu la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle



Vu la feuille de route du Premier Ministre à la Ministre de la culture en date du 9 août 2017,  
Vu la Convention entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département pour le développement de l'éducation artistique et culturelle 2018-2022,  
Vu le Contrat Territoire Lecture départemental 2017-2019 signé entre le Département de l'Ardèche et la DRAC ARA le 26 juillet 2017,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

La constitution de la République Française fait de la nation, depuis 1946, le garant de « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, par l'État et les collectivités territoriales (intercommunalités, départements et région).

L'éducation artistique et culturelle est une priorité de la politique publique arrêtée par le Président de la République. Elle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective et initie à la pratique du débat. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne.

Cette priorité réaffirmée à de nombreuses reprises doit être comprise comme un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Une grande distance existe encore entre les facilités que peuvent connaître les habitants des cœurs urbains des grandes métropoles et l'éloignement que connaissent encore beaucoup de périphéries urbaines ou territoires ruraux.

Identifiées sur des critères objectifs, un certain nombre de Communautés de communes péri-urbaines ou rurales constituent des territoires prioritaires pour une intervention concertée de tous les acteurs publics.

A l'horizon 2022, 100% des enfants et des jeunes seront concernés par des actions d'éducation aux arts et à la culture. Pour ce faire, les partenaires s'engagent à installer les conditions de la généralisation du parcours d'éducation artistique par une contractualisation avec les établissements publics de coopération intercommunale et s'engagent à mettre en œuvre « la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle ».

Suite aux fusions intervenues au 1er janvier 2017, les nouveaux contrats auront vocation à prendre en compte l'ensemble du nouveau territoire tout en conservant une attention particulière aux territoires les plus fragiles, charge au comité de pilotage de déterminer les lieux et le calendrier de l'action.

Le Contrat Territoire Lecture (CTL) permet d'élaborer un projet de lecture publique ambitieux, cohérent et pérenne en parallèle avec les actions de développement de l'éducation aux arts et à la culture. Il prend en compte la question de la lecture et des bibliothèques, au sein d'une politique culturelle ancrée sur le territoire de la communauté de communes afin de créer une dynamique globale de dialogue et d'actions entre les élus des communes membres de la communauté de communes.

#### **Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,**

Considérant sa nouvelle politique culturelle régionale adoptée par l'Assemblée plénière du 29 juin 2017, qui fixe comme l'une de ses priorités l'accessibilité territoriale et sociale à la culture, et le soutien aux initiatives qui privilégient la transmission, l'éducation et le partage

Considérant l'accompagnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux projets concrets dans ses domaines de compétences ;

Considérant sa politique éducative en faveur des lycées et centres de formation des apprentis, et en particulier le volet culturel du dispositif « Découverte Région » dont l'objectif est d'offrir à chaque élève ou apprenti un parcours éducatif et culturel, à travers des rencontres, la découverte de spectacles ou d'expositions ou des temps de pratiques artistiques,

Considérant son engagement au titre du programme Culture et Santé,

Considérant sa politique jeunesse, et en particulier le Pass'Région, qui favorise l'autonomie des lycéens et apprentis dans leurs choix culturels et facilite la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle.

#### **Pour le Département,**

Considérant que le Département de l'Ardèche déploie une politique culturelle volontariste au croisement des enjeux de solidarité humaine et territoriale, promouvant l'innovation et l'ouverture, dans une dynamique de démocratisation culturelle et de respect des droits culturels ; qu'à ce titre le Département et l'État ont réaffirmé à travers la convention triennale de développement culturel signée en avril 2017, leur volonté commune d'œuvrer pour la définition d'un paysage culturel ambitieux et d'un large accès à la culture des jeunes générations et des habitants dans toute leur diversité ; que le Département dans le cadre de sa compétence règlementaire anime un schéma départemental de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques 2018-2022 visant à soutenir des dynamiques dans une logique de continuité sous la forme de parcours d'éducation artistique et culturelle ; qu'à ce titre le Département assure des moyens adaptés, en portant une attention permanente à la dimension d'éducation artistique et culturelle dans l'ensemble des dispositifs d'aide et dans le partenariat mis en place avec les structures culturelles accompagnées ;

Eu égard au second Plan départemental pour le développement de la lecture publique 2018-2022 et dans la continuité du Contrat Territoire Lecture 2017-2019, le Département de l'Ardèche par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale, souhaite

accompagner l'évolution des bibliothèques pour favoriser l'émergence de réseaux de lecture publique structurés avec une offre de services de qualité sur le territoire, et poursuivre les efforts en direction des personnes les plus éloignées de la lecture.

#### **Pour la CAF,**

Considérant que l'aide aux temps libre des enfants, à la fois sur le champ des loisirs et des vacances, constitue de longue date un domaine d'intervention de la branche famille ; qu'à ce titre les enjeux sont de :

- Soutenir les familles dans la conciliation de leurs vies familiales, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants, une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école,
- Contribuer à permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés.

Considérant sa volonté d'accompagner les parcours éducatifs et de soutenir une offre d'accueil en dehors de l'école dans un continuum d'offres

Considérant sa volonté de renforcer les coopérations et la coordination des interventions notamment via le déploiement des conventions territoriales globale.

Soucieuse de renforcer les partenariats avec les acteurs du champ scolaire participant à la politique de soutien à la parentalité.

La CAF de l'Ardèche, en lien avec les autres dispositifs portés par la CAF, s'inscrit pleinement dans cette convention multi-partenaire pour promouvoir l'accès à la culture sur les territoires, en réponse aux besoins des habitants et des acteurs locaux.

#### **Pour la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes,**

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes regroupe 15 communes et forme un territoire qui compte 9400 habitants. Si la compétence « Culture » dans son acception la plus large est encore du ressort des communes, l'EPCI a souhaité, dès 2015 et jusqu'à aujourd'hui, se saisir de compétences optionnelles justifiées par leur réel intérêt communautaire, ainsi du Patrimoine, de la Lecture Publique et, plus récemment, des enseignements artistiques avec l'ouverture d'une école de musique intercommunale. Par ailleurs, dès 2018, elle s'est engagée dans une réflexion et des actions qui devaient aboutir à la signature d'une Convention de préfiguration pour le développement de l'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2018-2019. Ceci fut fait en avril 2019. Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce premier engagement ont donné pleine satisfaction et ont encouragé l'EPCI à continuer dans cette voie en mobilisant du temps de coordination et des moyens financiers. Une modification des statuts de l'EPCI en date du 12 juillet 2019 inscrit de façon précise cette volonté : « **Pilotage et animation d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle** » au titre d'une compétence optionnelle intitulée plus largement « **Développement culturel d'intérêt communautaire** ».

A travers cette convention, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes entend décliner chaque année un programme d'actions culturelles et artistiques coordonné et concerté à l'échelle du territoire intercommunal, notamment grâce à une mission de coordination identifiée par l'EPCI (0,5 ETP minimum). Ces actions issues de partenariats entre une diversité d'acteurs du territoire (culturels et patrimoniaux, éducatifs, médico-social, touristiques...) devront permettre un apport de compétences artistiques et culturelles professionnelles et rémunérées, à travers des projets spécifiques qui encourageront la diversification des contenus et des formes d'intervention autour des champs du spectacle vivant, des arts plastiques et arts visuels, des patrimoines et de l'archéologie, du livre et de la lecture et des enseignements et des pratiques artistiques.

L'enjeu pour la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est de voir émerger des parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de la vie, notamment des enfants et des jeunes, lors des temps scolaires, périscolaires et temps de loisirs et d'inviter les habitants du territoire à s'emparer des propositions pour développer leur propres parcours artistiques et culturels.

**Les signataires conviennent des éléments suivants en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle sur la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.**

#### **ARTICLE 1 : OBJECTIFS GENERAUX**

##### **I. PERSONNES CONCERNEES**

Si l'action culturelle doit concerner tous les ardéchois, les partenaires conviennent de la prioriser à la fois en direction des personnes les plus éloignées de la culture (personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, jeunes sous protection judiciaire, habitants des quartiers en politique de la ville, habitants des territoires ruraux les plus éloignés de l'offre culturelle) mais surtout au bénéfice des enfants et des jeunes dans tous leurs temps de vie, avec l'objectif de généraliser les parcours d'éducation artistique et culturelle auprès de 100% d'entre eux à l'horizon 2022.

Ainsi, selon les termes de la circulaire du 3 mai 2013 le parcours d'éducation artistique et culturelle concerne les jeunes sur le temps scolaire, périscolaire et sur le temps de loisirs et vise à articuler et à décloisonner ces temps. Les opérations nationales portées conjointement par les ministères en charge de la culture, de l'éducation ou de la ville (CGET) seront également privilégiées :

- **Sur le temps scolaire**, des actions pourront être menées suivant différentes modalités :
  - les pratiques collectives comme la pratique vocale et chorale dans une dynamique de projet, la pratique théâtrale, la danse ou le cirque, en visant une variété des dispositifs et des répertoires et en portant une attention aux démarches de création et à l'éveil à la sensibilité,



- des ateliers de pratique artistique dans différents domaines,
- des sorties collectives accompagnées et guidées, notamment pour les territoires éloignés des centres d'offre culturelle élaborée,
- **Sur le temps périscolaire**, en développant les projets d'éducation artistique et culturelle dans les temps d'activité périscolaire, notamment lorsqu'un projet éducatif de territoire (PEDT) est signé à l'échelle intercommunale,
- **Sur le temps de loisirs**,
  - en développant la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs, en soutenant notamment les projets et activités dans le domaine culturel, et par ailleurs, en favorisant l'accès des jeunes aux structures culturelles en autonomie,
  - en promouvant l'accès à la culture pour tous, dans une logique de renforcement des liens intra-familiaux s'appuyant sur le partage de moments privilégiés en famille, à travers la découverte culturelle et artistique,
  - en promouvant l'accès à la culture dans les structures d'accueil du jeune enfant, d'accueil de loisirs, d'accueil jeunes, dans les centres sociaux et espaces de vie sociale, et ce dans une logique de promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté, par une sensibilisation des professionnels, des parents et des personnes accueillies, en favorisant notamment les démarches d'éducation populaire.

Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes concernées par les actions et de proposer aux individus des parcours culturels et artistiques tout au long de la vie, les projets intergénérationnels ainsi que la rencontre entre projets seront favorisés.

## II. CONSTRUIRE UNE APPROCHE TERRITORIALE CONCERTÉE

Chaque signataire s'engage au regard de ses compétences à mobiliser ses ressources humaines et dispositifs d'intervention, dans une logique de parcours cohérent et concerté pour les bénéficiaires. La convergence ou la complémentarité entre des dispositifs régionaux existants (conventions culture-et-santé et culture-et-justice) et des aides départementales ou locales aux projets d'action culturelle seront ainsi favorisées.

Comme indiqué dans la convention cadre entre l'Etat, la Région et le Département pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Ardèche 2018-2022, les signataires conviennent d'une approche concertée à l'échelle du territoire de la **Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes**, pour la mise en place et le développement d'actions en direction des personnes dont celles concernées prioritairement comme défini dans le I., et dans tous les domaines artistiques et culturels. Cette politique concertée se traduit au sein d'une convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle (CTEAC) déclinée à l'échelle de la **Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes**, qui constitue un cadre ouvert et modulable renforçant sur le territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Cette convention vise à inscrire les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions. Elle favorise le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elle permet de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Les acteurs culturels sont moteurs pour la construction de projets avec des acteurs socio-éducatifs (établissements scolaires, structures socioculturelles, collectivités...). En fonction de leurs missions, de leurs moyens et de leur rayonnement territorial, ils constituent des ressources pour proposer ou co-construire des projets, orienter vers d'autres acteurs culturels, équipes artistiques et professionnels de la culture présents sur le territoire et prêts à s'investir dans des projets d'action culturelle. Les acteurs associatifs du champ de l'éducation populaire peuvent également être mobilisés et contribuer aux objectifs de la convention par des actions de sensibilisation, de découverte et de pratiques amateurs.

Cette démarche de contractualisation doit être assortie d'un diagnostic du territoire dont celui des ressources artistiques et culturelles pouvant concourir à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et s'inscrivant dans les priorités pour le territoire de la **Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes** comme précisé dans l'article 2 « Propositions pour le développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Une mission de coordination de la convention territoriale doit également être identifiée par la **Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes** (0,5 ETP minimum fléchés sur cette mission) pour assurer la construction d'un programme annuel cohérent d'actions à l'échelle du territoire, précisant les objectifs visés, les actions envisagées, leur calendrier et un plan de financement, validés par l'ensemble des signataires, tel que décrit dans l'article 3 « Gouvernance ».

Parallèlement à ce programme d'actions, la réflexion sur l'opportunité de mettre en œuvre un contrat territoire lecture est menée avec différents partenaires publics concernés (DRAC, CD 07 et EPCI). Il s'agirait, le cas échéant, de permettre le développement de la lecture publique par des actions culturelles en lien avec l'éducation artistique et culturelle et de poursuivre la structuration d'un réseau actuellement élargi à l'échelle de l'intercommunalité.

De manière générale, la présente convention veillera à s'articuler avec les autres conventions couvrant le même périmètre en totalité ou en partie, notamment le Plan de coopération signé avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche le ..... et le Contrat de ruralité signé le .....

## ARTICLE 2 : PROPOSITIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes dispose aujourd'hui d'un socle de compétences en matière culturelle : les enseignements artistiques avec l'école de musique, intercommunale depuis la rentrée scolaire 2019-2020, la lecture publique et le patrimoine.

La signature d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle s'inscrit donc dans une volonté toujours plus affirmée de la part des élus de placer la culture au cœur de leur projet de territoire.

Outre les ressources internes évoquées plus haut, cette démarche volontariste est encouragée par une dynamique très forte sur le territoire de l'EPCI et qui se traduit par de nombreux événements et festivals, l'engagement de nombreux acteurs qui œuvrent dans les champs du social, du culturel, de l'environnement, etc., la présence d'équipements structurants et jouissant d'une bonne assise (musée, médiathèque, cinéma, centre social...) mais aussi d'artistes très investis.

Néanmoins, cette pluralité d'acteurs et cette richesse d'initiatives pâtit d'un manque de véritables liens à l'échelle du territoire, du peu de connaissance entre eux, du manque de reconnaissance dont ils disent souffrir et d'un isolement qui s'avère donc assez patent. Par ailleurs, cette intense activité cache malgré tout une réelle fragilité et bon nombre d'acteurs doivent faire face à une précarité économique, une raréfaction et un essoufflement des bénévoles, une difficulté à mobiliser des financements publics. Cette situation est accentuée par l'espace physique de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, territoire aux réalités (sociales, économiques, etc.) très différentes, entre zone de montagne, piémont cévenol et garrigues méditerranéennes.

Pour autant, ces différentes entités géographiques sont toutes marquées par une forme de binarité temporelle saison/hors-saison liée à un fort attrait touristique en période estivale. Cela peut créer, à certains endroits, des déséquilibres même si une offre de qualité est présente toute l'année, que ce soit en termes de diffusion (spectacles, concerts, conférences, etc.) ou de possibilités de pratiquer des activités (théâtre, danse, musique, etc.). Par ailleurs, cette dimension touristique prégnante et les marqueurs forts qui s'en dégagent, incitent à penser et à considérer pleinement les activités et pratiques récréatives (pleine nature, etc.) dans l'élaboration du projet culturel.

Le corollaire de cette situation, territoire rural ayant de nombreuses communes, est la question de la mobilité des habitants, des artistes, des visiteurs, etc., mais aussi celle de l'enclavement (routier, numérique, etc.). Ceci, notamment, a conduit beaucoup de communes à affirmer une certaine indépendance en matière d'offre culturelle, privilégiant par là-même les liens villageois et intergénérationnels au travers de propositions souvent familiales et festives.

Enfin, le territoire est marqué par une réelle précarité sociale (fort taux de chômage, nombreuses familles monoparentales), un vieillissement de la population et ce, malgré l'installation régulière de nouveaux habitants (mères et pères de familles quadragénaires) ainsi que la volonté de nombreux jeunes adultes de rester vivre et travailler ici.

Partant de ces constats, les enjeux identifiés comme prioritaires dans le cadre de cette convention sont :

- **Proposer et encourager des actions culturelles** accessibles, de qualité, diversifiées et s'adressant à tous les habitants
- Favoriser l'appropriation des projets culturels par les habitants et l'exercice de leurs droits culturels, au travers d'une approche participative de la construction et de la gouvernance des projets,
- **Développer les pratiques amateurs** : conforter la dynamique existante en matière de danse, et faire émerger des projets dans des disciplines peu ou pas représentées à l'heure actuelle (cirque, théâtre, arts visuels...). Porter une attention à la présence des artisans d'art.
- **Favoriser la découverte de l'histoire du territoire et de son patrimoine**, toute l'année et pour tous les publics
- Porter une attention particulière à la **question de l'espace public et des paysages**
- Travailler la **question de la saisonnalité** : rompre avec la binarité saison/hors-saison estivale et touristique afin que résidents et vacanciers interagissent différemment
- **Favoriser la présence et l'ancrage sur le territoire d'artistes professionnels**
- Se positionner **en tant qu'accompagnateurs** et facilitateurs, permettant de favoriser une culture citoyenne en encourageant la participation des habitants à la vie culturelle du territoire, en étant vigilants sur les questions des droits culturels et du développement durable
- Réaliser un **travail de veille et de lien permanents** avec les acteurs sociaux, éducatifs, médicaux, hospitaliers, etc. afin de maintenir et de construire des partenariats pérennes et ambitieux
- **Conforter et encourager les projets transversaux des équipements structurants** (musée, médiathèque, école de musique, cinéma...)
- Renforcer le lien social, réduire les inégalités en matière d'accès à l'offre artistique et culturelle et favoriser le dialogue interculturel et intergénérationnel.
- Inscrire les projets culturels de la Communauté de Communes dans une approche de développement durable

**Les axes opérationnels, les publics ciblés et les orientations choisies pour 2020-2022 :**

- **La mise en œuvre de dispositifs de résidences**, workshops, et des actions de formation, transmission, diffusion auprès de tous les publics et sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, en alternant des présences d'artistes, scientifiques, etc. en zones rurales et péri-urbaines et en multipliant les champs artistiques et culturels investis. Ceci en étant attentif aux initiatives propres des autres communes en matière d'action et animation culturelle.

- La **mise en œuvre de partenariats avec des structures locales** et la prise d'appui sur des acteurs en capacité de proposer des temps de médiation auprès du public et dans la logique d'un parcours d'éducation artistique et culturelle. Cette logique de partenariat pourra s'étendre à des événements qui participent de cette dynamique sur le territoire : Essayages, Dessin Contemporain et Populaire, Fête de la Science, Journées européennes du Patrimoine, Mois du film documentaire, etc.
- Un repérage et **une plus grande coopération avec et entre les structures culturelles**, personnes ressources, associations qui sont implantés hors de la Communauté de communes (FORMAT, La Cascade, Le Sentier des Lauzes, Labeaume en Musiques, etc.), et un travail de lien régulier avec les acteurs culturels locaux afin de faciliter l'émergence de collaborations artistiques. Ce rôle étant assuré par la personne en charge de la coordination de la CTEAC.
- Le **travail d'écriture du Projet Artistique et Culturel de Territoire** qui va se nourrir des *rencontres territoriales* et préciser la stratégie de la Communauté de communes dans le champ artistique et culturel
- La mise en œuvre d'actions qui **participent de la découverte du territoire et de ses patrimoines**, notamment naturels, en investissant certains lieux, en aidant à mieux les faire connaître et se les approprier et en y diversifiant les propositions artistiques et culturelles.
- La mise en œuvre d'une structuration interne à l'EPCI en réunissant les services Patrimoine, Lecture Publique, la coordination de la CTEAC et les enseignements artistiques (Nouvelle école de musique intercommunale) au sein d'un même pôle œuvrant autour du projet culturel de territoire et ouvrant des perspectives (Contrat Territoire Lecture, etc.)

### ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

La gouvernance des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle est régie par quatre instances : le comité de pilotage, le comité technique, le comité technique élargi et les rencontres de territoire. Ces quatre instances sont réunies à l'initiative de la Communauté de communes **du Pays des Vans en Cévennes** qui en assure le fonctionnement, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Pour le comité de pilotage, le comité technique et le comité technique élargi, tous les documents nécessaires à l'étude des projets et des bilans seront fournis à ses membres au minimum dix jours en amont.

#### ▪ Comité de pilotage

**Périodicité et période** : une fois par an en juin

**Objectif** : Le comité de pilotage impulse la politique partenariale de territoire et définit les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il examine et valide ou non,

- les partenariats montés pour l'année scolaire suivante dans le cadre du programme d'actions validé en comité technique
- les budgets prévisionnels correspondants
- la proposition de périmètre territorial prioritaire pour l'année scolaire suivante.

A l'issue de ce temps, les dossiers de demande de subvention, revus selon ce qui aura été demandé dans ce comité de pilotage, seront transmis par la communauté d'agglomération à ses différents financeurs.

#### **Composition :**

- pour la Direction régionale des affaires culturelles : le référent désigné pour le suivi de la convention,
- un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche
- pour la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ardèche :
  - La chargée de mission à l'action pédagogique et culturelle représente l'IA-DASEN (Inspecteur académique - Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche) dans la coordination et la cohérence politique en matière d'éducation artistique et culturelle dans les écoles et établissements scolaires du territoire. L'inspecteur de l'éducation nationale adjoint (IEN-A) sera associé sur les projets concernant le premier degré.
  - les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) des circonscriptions et les personnels de direction (Principaux, Proverseurs et leurs adjoints) sont des membres actifs du Comité technique pour faciliter la co-construction écoles, collèges, lycées et faire remonter les besoins des élèves.
  - Les conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) accompagnent les équipes du premier degré sur les projets en lien avec la convention. Les conseillers pédagogiques départementaux CPD) peuvent être sollicités selon les projets.
  - Les services du Rectorat (Délégation Académique aux Arts et à la Culture), en appui de la chargée de mission DSDEN, conseille et accompagne, dans le cadre de la convention les équipes enseignantes et assure le lien entre la politique territoriale, départementale, académique et nationale,
- La direction diocésaine de l'enseignement catholique par l'intermédiaire de son adjoint(e),
- un représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes,
- pour la DTPJJ, la Directrice territoriale ou son représentant
- un représentant de la Préfecture de l'Ardèche,
- pour le Conseil Régional : un élu et un technicien,



- pour le Conseil départemental : les Vice-Présidents Culture, Education, Jeunesse, et les techniciens correspondants,
- pour la CAF07, le responsable du pôle partenariat ou la responsable du secteur développement territorial
- Pour le Réseau Canopé : la directrice de l'Atelier Canopé de l'Ardèche
- pour l'EPCI : un ou des représentants élus, les techniciens correspondants et le coordinateur de la convention.

▪ **Comité technique**

**Périodicité et période** : une fois par an, en janvier-février

**Objectif** : Dans un premier temps, présentation du bilan des actions de l'année N-1 en présence d'une partie des acteurs du territoire impliqué. Puis dans un second temps, en présence uniquement des partenaires signataires de la convention, présentation, pour validation, des propositions d'actions pour l'année scolaire n+1 : les esthétiques retenues, les structures culturelles mobilisées ou les compagnies artistiques repérées et leurs propositions d'actions de médiation. Ceci doit permettre de laisser ensuite le temps aux différents partenaires de co-construire les actions et de pouvoir déposer au printemps des demandes de subventions spécifiques (au rectorat, département, région)

**Composition** :

- pour la Direction régionale des affaires culturelles : le référent désigné pour le suivi de la convention,
- un représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche
- pour la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ardèche : la chargée de mission départementale arts et culture, un représentant des chefs d'établissements scolaires du second degré, un inspecteur de l'éducation nationale pour la circonscription (IEN), un conseiller pédagogique généralistes pour la circonscription (CPC),
- un représentant de la Délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) de l'académie de Grenoble,
- la direction diocésaine de l'enseignement catholique par l'intermédiaire de son adjoint(e),
- un représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes,
- pour la DTPJJ, la Directrice territoriale ou son représentant
- un représentant de la Préfecture de l'Ardèche,
- un représentant du Conseil Régional
- un représentant du Conseil départemental
- un représentant de la bibliothèque départementale d'Ardèche ou du réseau local de bibliothèques,
- un représentant de l'Atelier Canopé d'Ardèche,
- pour la CAF07, le conseiller technique territorial en développement social territorial,
- un représentant d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture,
- un ou des représentants de l'EPCI (dont le coordinateur de la convention)
- les opérateurs et associations culturels et artistiques du territoire ou en résidence (acteurs culturels partenaires des actions de l'année scolaire n-1 et acteurs culturels envisagés pour mener les actions de l'année scolaire n+1).

▪ **Les rencontres de territoire**

**Périodicité** : Un temps de concertation obligatoire à l'automne. Selon le nombre d'acteurs mobilisés sur le territoire, ces rencontres peuvent être réunies par thématiques ou besoins identifiés.

**Objectif** : C'est un espace de présentation de la démarche, de concertation, et de co-construction des projets qui répondent aux orientations définies par la CTEAC. Ces propositions d'actions sont formalisées dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel pour le territoire, visant à proposer un parcours d'éducation artistique et culturelle pour les habitants et notamment les jeunes, en favorisant la mixité sociale, générationnelle, géographique et répondant aux enjeux d'accessibilité culturelle. Elles feront l'objet d'une préparation commune avec les différents partenaires.

**Composition** :

- Le/la coordinateur/trice de la convention,
- Dans une logique de transversalité d'autres agents de l'EPCI signataire,
- Les structures du territoire dans toute leur diversité (culturelle, artistique, éducative, de loisirs, de l'éducation populaire, sociale, économique...),
- Les représentants des établissements scolaires,
- Tout acteur souhaitant s'impliquer dans les actions de la convention,
- Les membres du comité technique élargi peuvent être présents mais les rencontres de territoire peuvent se tenir en leur absence.

**ARTICLE 4 : PROGRAMMATION FINANCIERE ET MOYENS CONSACRÉS AUX ACTIONS**

**Pour l'État :**

La DRAC contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention (ainsi qu'au

financement du poste de coordination de la CTEAC en fonction de la réalité de l'EPCI). Les actions seront précisées et chiffrées dans l'annexe jointe pour l'année de signature et dans un avenant pour chacune des deux autres années. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Le financement de la DRAC ne pourra excéder 50% du budget global.

**La DDCSPP** contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention et dans le strict cadre des objectifs définis à l'article 1, dans la mesure où :

- elles concernent des enfants ou des jeunes sur des temps périscolaires ou extrascolaires ;
- elles apportent une innovation en matière de complémentarité entre le temps scolaire et le temps péri ou extra-scolaire ;
- elles permettent à des équipes d'animation de se former pour une meilleure qualité du contenu pédagogique des projets développés dans les accueils de loisirs.
- elles s'appuient sur des associations et/ou démarches d'éducation populaire qui permettent de : **donner à voir** (ouvrir le regard et l'esprit en dehors de toute simple action de consommation), **donner à faire** (permettre l'accès à toutes et à tous à la pratique, à la possibilité de s'exprimer, de créer, d'expérimenter une approche sensible du monde), **donner à réfléchir** (nourrir le regard critique porté sur la société et la capacité d'agir sur sa transformation) et **donner à échanger** (reconnaître et valoriser les cultures de toutes et de tous, favoriser la construction d'une culture mixée, partagée, enrichie et en perpétuelle évolution).

**La DSDEN** aide à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève en contribuant à la mise en œuvre des actions décrites dans le programme annuel de la présente convention auprès des écoles et établissements scolaires de ce territoire. Pour ce faire, elle mobilise ses ressources humaines d'ingénierie éducative et culturelle, dont la chargée de mission à l'action pédagogique et culturelle, les personnels d'encadrement (les IEN pour le premier degré et les personnels de direction pour le second degré), les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux.

La formation ainsi que le temps de travail des enseignants sont une participation financière importante pour la mise en œuvre de la présente convention. L'éducation nationale (DSDEN, DAAC, DAFTLV) coordonne la mise en œuvre de la formation des enseignants. La formation des équipes enseignantes du premier degré au plan de formation (PDF) est étudiée en fonction des besoins liés aux projets des écoles. En priorité, une journée de formation par année scolaire sera dédiée aux besoins liés aux actions portées par la convention et co-construite avec la DAAC, l'équipe de la circonscription et le coordinateur de la convention. Les demandes de formations d'initiatives territoriales (FIT) pour les enseignants du second degré sont coordonnées par la DAAC en lien avec la DAFTLV. Des formations concernant premier et second degrés sont possibles dans la mesure où celles-ci sont anticipées et s'inscrivent en cohérence avec le projet d'école pour le premier degré et le contrat d'objectifs tripartite pour le second degré.

Les établissements du second degré sollicitent des aides financières suivant les modalités annuelles définies par le rectorat sous l'autorité du DAAC (Délégué académique aux arts et à la culture) et selon le calendrier décidé par le rectorat en lien avec la DSDEN, la DRAC et le Conseil Départemental. Lors de la commission départementale du « dossier commun », réunissant les demandes de financement DSDEN / DRAC / Département, les projets émanant des conventions territoriales EAC sont prioritaires.

Les projets et la politique culturelle choisis dans les établissements scolaires, articulés avec les actions de la convention EAC sont des leviers stratégiques inscrits dans les contrats d'objectifs tripartites des établissements scolaires du second degré.

Dans la continuité du PEDT et la logique de bassin, les projets intergénérationnels et concernant tous les temps de l'enfant constituent une expérimentation innovante (complémentarité entre le temps scolaire et le temps péri ou extra-scolaire). Ils sont donc particulièrement suivis par l'équipe accompagnatrice sur l'innovation et l'expérimentation de la DSDEN.

**La DTPJJ** aide à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle des mineurs sous main de justice en contribuant à la mise en œuvre des actions décrites dans le programme annuel de la présente convention auprès des services et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse.

#### **Pour Réseau Canopé (opérateur de l'Education nationale) :**

Canopé Ardèche s'engage dans la mesure de ses moyens humains et matériels disponibles / ou dans la mesure des moyens humains et matériels affectés par Réseau Canopé à la présente convention à accompagner la mise en œuvre des actions auxquelles il sera associé :

Participer à l'élaboration des actions d'éducation artistique et culturelles, notamment en lien avec le numérique ;

Accompagner ou s'associer, le cas échéant, aux actions de formation qui auront lieu en présentiel, à distance ou sur des formats hybrides ;

Apporter, dans la mesure de ses moyens et des directives nationales, via l'appel à projets Arts & Culture interne à Réseau Canopé un co-financement sur les projets EAC construits en liens avec les partenaires de la présente convention ;

Accompagner la production de ressources pédagogiques ;

Mettre à disposition des sélections de ressources pédagogiques éditées par Réseau Canopé pour accompagner la mise en œuvre d'actions ou de formations ;

Mettre à disposition, dans la mesure du possible, des matériels (numérique notamment) et des espaces appropriés aux projets ;

Accompagner la mise en œuvre d'opérations événementielles (co-construction, logistique, communication),



Accompagner la mise en œuvre de projets expérimentaux

**Pour la Région :**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue à la réalisation des actions prévues dans la présente convention. Le montant sera défini et attribué, sous réserve de l'inscription au budget régional des crédits nécessaires, sur présentation d'un dossier de demande de subvention, des perspectives d'interventions pour l'année suivante, le cas échéant, du bilan de l'année précédente et des comptes annuels certifiés conformes accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activité de l'association.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'attache à faire converger sur le territoire de la présente convention, une partie de ses financements fléchés sur les dispositifs mentionnés en préambule,

Les interventions financées dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

**Pour le Département :**

Le Département contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention, ainsi qu'au financement du poste de coordination de la CTEAC

Le montant de la subvention sera fixé annuellement par délibération de la Commission Départementale sous réserve du vote des crédits au budget correspondant.

Le versement sera effectué en une fois par mandat administratif après présentation du programme d'actions pour l'année scolaire N – N+1 et sur production du bilan des actions de l'année scolaire précédente.

Pour le Département le comptable assignataire est le payeur départemental.

**Pour la Caf de l'Ardèche :**

Dans le cadre de son implication dans le développement d'action favorisant l'accès à la culture pour tous dans une logique d'accompagnement à la parentalité, de promotion de l'égalité des chances, et comme vecteur de lien social sur les territoires la CAF de l'Ardèche apporte un soutien technique aux partenaires et un soutien financier.

La participation financière est conditionnée à la présentation d'une demande de subvention s'inscrivant dans le cadre des orientations de la CAF en la matière et présenté pour validation en commission d'action sociale.

**Pour la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes**

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes contribue financièrement à la réalisation des objectifs, décrits à l'article 1 de la présente convention, par un plan d'actions annuel. La participation annuelle de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes sera fixée par délibération du conseil communautaire, sous réserve de l'inscription au budget de crédits nécessaires.

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes sera directement impliquée dans cette démarche, en consacrant au moins un mi-temps de travail à la mise en œuvre de ladite convention.

**ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin au 31 décembre 2021, les actions du CTEAC pouvant se poursuivre jusqu'à l'été 2022.

**ARTICLE 6 : PROCEDURES MODIFICATIVES**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 7 : EVALUATION ET SUIVI**

Un suivi et une évaluation des actions de la convention seront menés à l'aide des outils co-construits par tous les signataires et qui seront transmis à la personne en charge de la coordination de la convention par les services du Département. Ils correspondront à des fiches bilan par actions annuelles, une fiche bilan annuelle globalisée, ainsi que des tableaux de suivi permettant de saisir un certain nombre d'indicateurs qualitatifs. Ces documents seront fournis à l'ensemble des partenaires de la convention au moins 10 jours avant chaque Comité technique élargi « bilan » pour évaluer la mise en œuvre des programmes annuels.

**ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels devra mentionner le soutien des différents services de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté de communes et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires prévus à l'article 4 de la présente convention (selon leurs modalités d'insertion respectives).

Pour le Département de l'Ardèche, l'insertion du logotype ou toute autre référence, devra être faite en conformité avec le document cadre ou charte de communication "Valorisons nos partenariats" produite par la Direction de la communication du Conseil départemental et transmise par les services.

La Communauté de communes **du Pays des Vans en Cévennes** s'engage à mentionner les aides reçues des partenaires prévus à l'article 4 de la présente convention sur tous les documents relatifs à ses activités et destinés à être diffusés et à faire figurer les logos des signataires sur tous les supports de communication ayant trait à cette activité. Elle s'engage en outre à mentionner le

soutien des signataires dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

La Communauté de communes **du Pays des Vans en Cévennes** fournira aux signataires, à leur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions départementales, régionales ou nationales. Elle garantit expressément aux signataires l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'elle est seule propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre et qu'elle a plein pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'elle n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par les signataires des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION ET RECONDUCTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES (Avenant, contentieux et résiliation)**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les collectivités co-contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles la Communauté de communes **du Pays des Vans en Cévennes** s'était engagée n'étaient pas exécutés en totalité.

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon, 110 rue Duguesclin, 69003 LYON.

Fait à ..... en ... exemplaires le,

Pour la CC du Pays des Vans en Cévennes,  
Le Président

Pour le ministère de la Culture et  
le ministère de la cohésion des territoires,  
Le Préfet de l'Ardèche

Pour le ministère de l'Éducation nationale  
Le Directeur académique

Pour le ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation,  
Le Directeur régional

Pour le ministère de la Justice,  
La Directrice territoriale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse  
Drôme et Ardèche

Pour le Conseil Régional,  
Le Président

Pour le Conseil Départemental de  
l'Ardèche,  
Le Président

Pour Réseau Canopé, Le Directeur  
Général et par délégation Le Directeur  
territorial Auvergne- Rhône-Alpes

Pour la Caisse d'allocations familiales de  
l'Ardèche,  
La Directrice



## Exemple de communication d'un EPCI présentant l'action sur son territoire, CC Bugey Sud



[🏠 INTERCOMMUNALITÉ](#)
[📅 QUOTIDIEN](#)
[🌿 ENVIRONNEMENT](#)
[🔍 DÉCOUVRIR](#)
[🚀 ENTREPRENDRE](#)
[🏗️ GRANDS PROJETS](#)

Vous êtes ici : Bugey Sud / QUOTIDIEN / Culture

### L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN BUGEY SUD

**La communauté de communes Bugey Sud est engagée depuis 2015 dans le développement de l'éducation artistique et culturelle sur son territoire.**

Les piliers de l'éducation artistique et culturelle sont la pratique artistique, la culture artistique (esprit critique), la rencontre avec des œuvres, des artistes et des lieux. L'engagement de BUGEYSUD vise ici à renforcer le dialogue entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux pour permettre la découverte artistique, en particulier auprès des jeunes; ainsi que le développement de pratiques amateurs, tout en veillant à gommer les inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

### LES PROJETS AUTOUR DE LA DANSE, DU CIRQUE, DE LA MUSIQUE ET DE LA VIDÉO



Crédit photo : Géralce LI

#### "S'élançer dans la nuit"

Pour l'année 2019-2020, la résidence de la compagnie groupe nuits sur le territoire du Bugey Sud donne naissance à un projet artistique pluridisciplinaire mêlant danse, cirque, musique et vidéo, intitulé "s'élançer dans la nuit".

**Astrid Mayer**, coordinatrice artistique de groupe nuits accompagnée d'artistes d'horizons multiples intervient dans les établissements scolaires pour réinventer collectivement une création inédite autour de l'oeuvre de Giselle. Avec les élèves des maternelles, ils produisent la matière musicale qui servira à la réalisation d'un court-métrage. Aussi, groupe nuits poursuit son engagement auprès des enfants et adolescents du Centre Psychothérapique de l'Ain aux côtés de l'équipe du Centre Médico-Psychologique de Belley. Des ateliers de pratique pour danser et des temps forts pour partager l'univers artistique de la compagnie sont aussi organisés !

### QUOTIDIEN

- > CABINE DE TÉLÉCONSULTATION
- > DÉPLACEMENTS
- > PISCINE BELLEY
- > CULTURE
- > URBANISME & SCOT
- > POLITIQUE DE LA VILLE
- > AIDE AUX JEUNES ET AUX PERSONNES

ÂGÉES

### ACCÈS RAPIDE

- 📰 Actualités
- 👤 Emplois & stages
- 📄 Commande publique
- 📄 Newsletters et publications
- ♻️ Ordures ménagères, tri & déchetteries
- 🚗 Déplacements
- 📅 Agenda
- ✉️ Contacts
- 🏊 Piscine

## LES PROJETS AUTOUR DE L'ÉCRITURE



Le projet HISTOIRES VRAIES DU BUGÉY, c'est le parcours de quatre artistes en résidence sur le territoire du Bugéy Sud au cours de l'année 2016-2017. Fabrice Turrier, illustrateur et Céline Lesourd, anthropologue ont collecté des histoires vraies auprès des habitants du Bugéy Sud en vue de dresser un portrait inédit du territoire. François Beaune, auteur, est intervenu auprès d'élèves pour les sensibiliser à la démarche de collecte et d'écriture d'histoires vraies. Julia Wauters, illustratrice, a partagé son univers artistique avec des scolaires du territoire pour aboutir à la création d'illustrations à partir des histoires collectées par les élèves ou les artistes en résidence.

## LES PROJETS AUTOUR DE L'ÉDUCATION AU CINÉMA

Le projet de l'éducation au cinéma FILMOTEUR, c'est le parcours d'une résidence de l'association **Label Vie d'Ange** dans le Valromey en 2015-2016-2017 qui a permis à des groupes d'habitants et des groupes scolaires d'apprendre à créer un court métrage, du scénario au tournage. De véritables créations menées en ateliers, sous la direction artistique et pédagogique de professionnels, Rody Charoud et Maéva Giacometti. Cette résidence d'éducation au cinéma a été renouvelée pour 2017 et 2018, avec notamment la mise en place d'ateliers pour apprendre à manier la caméra et le son et savoir comment s'organise un tournage ainsi que l'organisation d'ateliers auprès de l'école de Virieu le Grand et du lycée professionnel du Bugéy, ainsi que du grand public à la Maison de Pays de Champagne en Valromey.

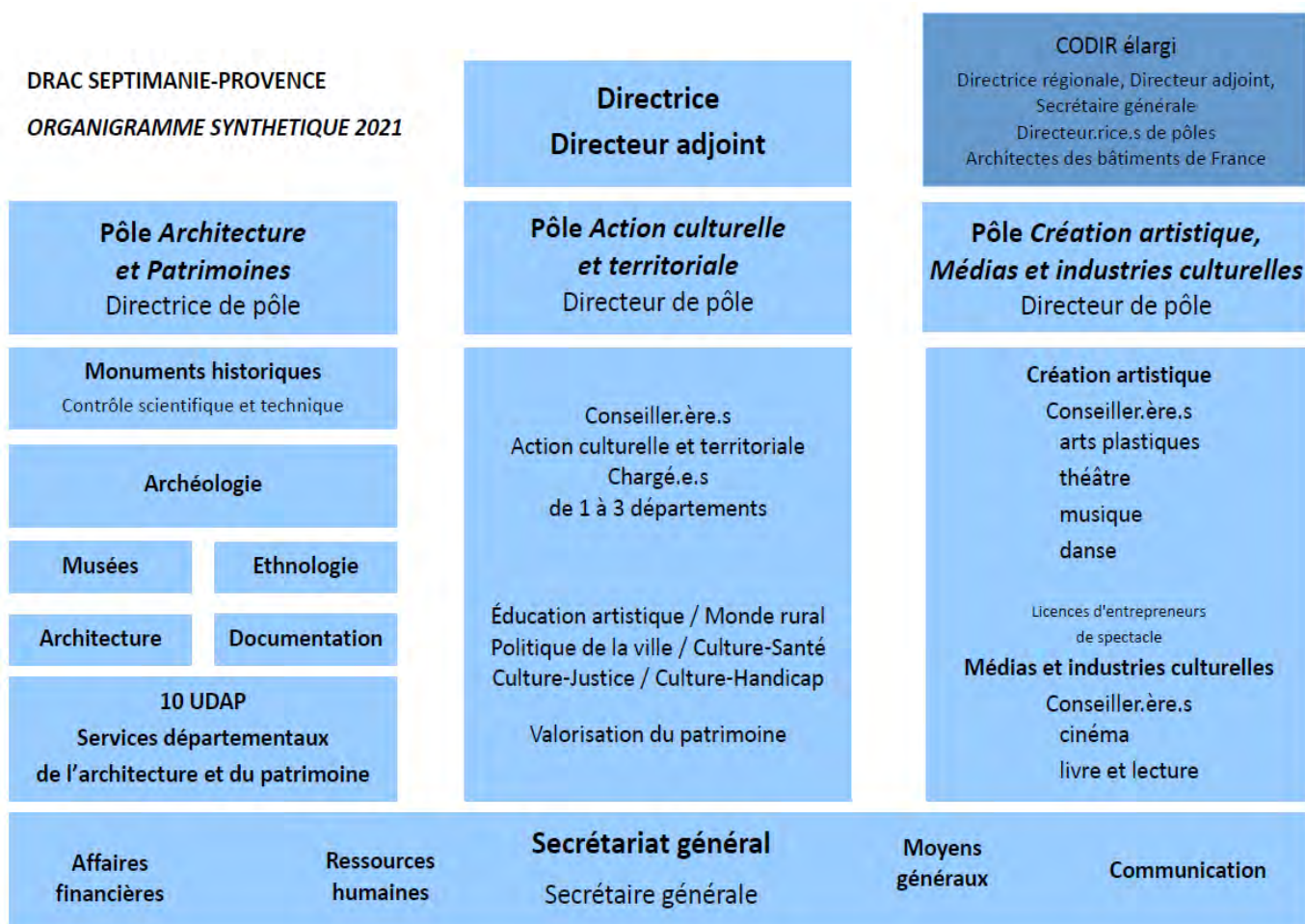
*"Parce que l'image nous permet de rendre visible nos imaginaires mélangés ;  
Parce qu'elle nous fait vivre des aventures extraordinaires ;  
Parce qu'elle permet de mieux rencontrer son voisin, d'avoir un nouveau regard sur sa vieille tante ;*

*Parce qu'on est en mouvement et que l'image est en vie,  
on va faire des films, plein de films ensemble."*

*Florent Labre du Label Vie d'Ange*







# Charte pour l'éducation artistique et culturelle, Haut Conseil pour l'Éducation artistique et culturelle



**GOVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

## CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.**

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est **une éducation à l'art.**

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi **une éducation par l'art.**

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de la vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical.**

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.**

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève **d'une dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

